



DiH

Mouvement de Protestation Civique
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

Tel : 04 71 65 85 64

Fax : 04 71 59 25 05

Courriel : dih-protestationcivique@hotmail.fr

Site : <http://d.i.h.free.fr/>

*

Composition du Bureau
(élu le 8 mars 2008 pour 2 ans)

- Geneviève Charlionet : présidente
- Nicole Beydon – Dallenbach :
vice présidente
- Christiane Brottes : trésorière
- Huguette Bernard-Riffard :
déléguée au Mazet.

Passation de pouvoir

Présidente de DiH depuis 2002, j'ai demandé au Bureau voici plus d'un an, d'être remplacée à ce poste à la prochaine assemblée électorale, en l'occurrence le 8 mars 2008, car il me paraissait difficile de présider une association que je ne me sens pas vraiment apte à animer.

Cependant, étant en plein accord avec les objectifs de DiH et les moyens pour y parvenir, je suis heureuse, en tant que vice-présidente, de continuer à soutenir les actions citoyennes et courageuses de l'association que la fondatrice, Geneviève Charlionet, impulse depuis 17 ans à notre Mouvement.

Un grand merci pour le travail accompli et l'amitié partagée au cours de ces années, aux amis qui participent aux assemblées générales et à celles et ceux qui ne manquent pas d'envoyer les lettres de campagne.

Très cordialement à tous,

Nicole Beydon

La Lettre de DiH

Mars 2008

Eloge de l'autre

Thème choisi
par le Printemps des Poètes.

**« Celui qui marche d'un pas lent
dans la rue de l'exil
c'est toi
c'est moi
Regarde-le bien,
Ce n'est qu'un homme. »**

Tahar Ben Jelloun

Poème affiché en mairie du Chambon

Sommaire

- Page 1 : passation de pouvoir de Nicole Beydon-Dallenbach
- Page 4 : le mot de Geneviève Charlionet
- Page 2 : projet en chantier DiH / ETAT FRANCAIS
- Page 3 : L'appel de la trésorière. (Reçus fiscaux sur feuille détachée)
- Page 3 : comité de soutien pour les demandeurs d'asile.
- Ci-dessous convocation à la prochaine AG du 19 avril 2008.

Décisions de l'AG du 8 mars 2008

1. Election d'un Bureau très restreint de 4 membres réélus à l'unanimité.

**

2. Organiser un sondage auprès des « 400 » qui reçoivent *La Lettre de DiH*. (projet en cours)
3. Nécessité de convoquer une AG supplémentaire pour (a) finaliser le projet de règlement intérieur et quelques ajustements concernant les statuts (b) adopter une campagne de lettres concernant le droit d'asile, préalable indispensable avant d'entreprendre une action en justice.

**Samedi 19 avril
AG à 14h30**

Au Foyer Cévenol
Rue de l'Eglise au Chambon-sur-Lignon

Ordre du jour :

Les points 2 et 3 désignés ci-dessus.

Chers amis attention cet encart est une convocation.

Pour des raisons financières et de calendrier il n'y aura pas de rappel. Merci de votre compréhension. Que vous soyez adhérents-cotisants, participants réguliers ou occasionnels aux actions de l'association vous êtes les très bienvenus.

DiH

SELARL BARD BERNARD FLAUD
Avocats associés au Barreau de Valence

Valence, le 19 mars 2008

Dossier : 801181 – D.I.H. / ETAT FRANCAIS
PP/IF

Madame la Présidente,

Je reviens vers vous dans le cadre du dossier cité en référence et fais suite à l'Assemblée Générale de votre Association qui s'est tenue, en ma présence, le 9 mars dernier. Comme convenu lors de cette Assemblée, et dans l'optique d'une lettre cadre à vos adhérents, je vous précise les points suivants :

Comme je vous l'indiquais, **il me semble que votre Association pourrait ester en justice contre l'Etat français et tenter de créer une nouvelle jurisprudence.** Vous pourriez utilement agir sur le fondement de la violation des dispositions des articles 3, 8 et 12 de la Convention Européenne des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

L'article 3 dispose que : « *nul ne sera soumis à des traitements inhumains et dégradants* », ce qui veut dire que dans certain cas, lorsque la France renvoie dans leurs pays d'origine des émigrés dépourvus de toute attache avec ledit pays ou que leur santé physique ou mentale est compromise par la conséquence de ce retour, l'on peut considérer que la personne est soumise à une traitement inhumain et dégradant.

L'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dispose que : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile ou de sa correspondance.*

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

En l'espèce, cet article condamne tout Etat qui aurait porté, par une de ses dispositions législatives, atteinte à la vie privée ou familiale de tout individu quel qu'il soit. La limite à cette interdiction d'ingérence est l'ordre public.

Là aussi, l'on peut considérer qu'une personne qui est en France depuis plusieurs années, y a ses attaches familiales et privées, verrait le droit au respect de sa vie privée et familiale atteint par une reconduite à la frontière ou une expulsion. Et la France, sur recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, a été condamnée maintes fois sur la base de cet article.

Enfin, l'article 12 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dispose que : « *A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit.* »

Il existe là aussi des jurisprudences pour chacun des articles invoqués mais la jurisprudence est fluctuante.

Restant bien entendu à votre disposition, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma très haute considération.

Ivan FLAUD

PS téléphoné : *Les demandeurs d'asile du CADA du Plateau Vivarais-Lignon étant des familles avec enfants il convient de s'appuyer aussi sur la Convention internationale des Droits de l'enfant (ONU 1989) avec, notamment, l'article 3 qui fait de « l'intérêt supérieur de l'enfant ... une considération primordiale »*

Comité de soutien

Une famille en danger d'expulsion au Chambon sur Lignon

(Histoire de la famille Gevorkyan résumée par Marianne Mermet-Bouvier)

Zara, la jeune femme, et Varig viennent d'Arménie. Le père de Zara est Azéri, les Arméniens et les Azéris (ethnie majoritaire en Azerbaïdjan) sont en conflit entre autres à cause du territoire du Haut Karabakh. Depuis 1988 date du « *pogrom de Soumdeit* » (pogrom en Azerbaïdjan contre les Arméniens) la situation est devenue terrible. Les 2 clans refusent le mariage entre Zara et Varig.

Varig est maintenant recherché et risque d'être incarcéré s'il revient en Arménie pour désertion ou plus exactement, car il a fait son service militaire, pour avoir « *refusé de participer à la défense de la République d'Arménie* » en servant dans une « *milice volontaire* » dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Ils ont réussi à fuir en Russie où la vie est très difficile pour eux car les minorités Caucasiennes y sont persécutées. C'est en Russie que leurs 2 enfants sont nés.

Zara et Varig sont arrivés en France il y a deux ans et demi avec leurs garçons Narek (14 ans) et Edgar (13 ans) actuellement scolarisés au Collège du Lignon.

Leur demande d'asile a été rejetée et ce refus notifié le 29 février. L'OQTF (obligation à quitter le territoire français) est arrivée le 14 mars et l'expulsion peut survenir dès le 14 avril.

Une nouvelle demande va partir auprès de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et les apatrides) au vue d'éléments nouveaux : courriers du père de Varig faisant état qu'il est recherché.

Contact Perrine Barriol. Adresse électronique : jeanpierre.barriol@laposte.net

Merci ...

Pardon Nicole pour ces lignes maladroites qui veulent exprimer toute ma reconnaissance pour tes six années à la tête de DiH et, aujourd'hui, ton choix de rester membre du Bureau en tant que vice présidente. Il fallait du cran et beaucoup de générosité pour accepter de présider un mouvement de protestation civique qui avait un contentieux avec l'Etat !

Tu es trop modeste aussi car, pas plus que toi, je ne me sens guère apte à présider. Mais l'essentiel n'est-ce pas d'être « animé » par la devise républicaine *Liberté Egalité Fraternité* qu'Edgar Morin appelle « *la trinité idéale de la Révolution française* » et dans laquelle Gilbert Cesbron voyait *un condensé des valeurs évangéliques*.

Prendre alors la responsabilité d'interpeller nos élus pour, **avec eux**, tenter d'infléchir la politique du gouvernement lorsque elle va à l'encontre des Conventions ratifiées donnant force de loi à la Déclaration universelle de 1948, est à la portée de tout citoyen.

Chère Nicole merci à toi, à Christiane et Huguette : vous permettez au Bureau de fonctionner. Merci à Hervé, Daniel et aux « 400 » adhérents ou sympathisants qui peuvent enrichir nos débats comme Charles-le-Lyonnais avec sa contre proposition « *ça vient d'un copain* » ci-dessous.

Grâce à toi Nicole, grâce aussi au jeune couple qui a créé le site et au webmaster qui l'alimente promptement et, bien sûr, à nos Conseils François Roux et Ivan Flaud, **nous sommes toujours « en marche »**, comme en témoigne la 8^e strophe de *La Marseillaise* telle que l'on peut l'entendre sur <http://d.i.h.free.fr/>.

G. Charlionet

Règlement intérieur (extraits)

Art 4. concernant l'Assemblée générale :

L'association ayant par ses statuts la *responsabilité* d'intervenir dans le champ politique *en même temps que l'obligation* d'être totalement indépendante de tout parti politique ou dogmes politiques et religieux, toutes les décisions et orientations ne peuvent se prendre qu'après débat par les adhérents présents.

Toutefois, possibilité pour les adhérents absents de donner leur avis par écrit, par courriel, ou oralement à l'un des membres du Bureau. Obligation alors pour le Bureau de transmettre toutes les opinions à l'assemblée pour nourrir la réflexion et approfondir les débats.

AG du 19 avril

Les lettres de campagne qui seront adoptées après débat sont étayées notamment par

(a) les Conventions internationales ratifiées par la France.

(b) « *Le temps des immigrés, essai sur le destin de la population française* »

Par François Héran directeur de l'INED (Institut national d'études démographiques) : [éd. du Seuil, janvier 2007]

(c) ***Liberté, Egalité, discriminations : l'« identité nationale » au regard de l'histoire*** .

Par Patrick Weil. (Ed. Grasset 2008)

(d) Voir ci-dessous info de Réseau d'Education Sans Frontière (RESF)

Libre opinion reçue par courriel

Sujet : Fw : ça vient d'un copain

« Désormais chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2008, tous les enfants de CM2 se verront confier la mémoire d'un des 11000 enfants victimes des lois Sarkozy-Hortefeux contre l'immigration. Les enfants de CM2 devront connaître le nom et l'existence d'un enfant renvoyé par avion dans son pays. Rien n'est plus émouvant pour un enfant que l'histoire d'un enfant de son âge, qui avait les mêmes jeux, les mêmes joies et les mêmes espérances que lui. »

Info : selon RESF les expulsions d'étrangers mobiliseraient 15000 personnes à temps plein. Elles auraient, depuis 2003, coûté 3 milliards d'euros et les 22 centres de rétention en France 270 millions pour la seule année 2007.